

République Française



N° 2021-185

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

AVENANT N° 8 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 15 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

GRÉGORY LOEW

Publié le : 22 DEC. 2021

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Par délibération n° 2004-285 en date du 2 août 2004, le Conseil Municipal a confié la requalification du centre ancien à la SAIEM de Construction de Draguignan.

Depuis, des avenants à la convention publique d'aménagement conclue entre la Commune et ladite société, ont été signés par délibération :

- n° 2007-137 du 18 octobre 2007 (avenant n° 1) pour intégrer les deux premiers îlots de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;
- n° 2009-039 du 31 mars 2009 (avenant n° 2) pour intégrer la gestion complémentaire de la RHI site 2, redéfinir la rémunération de la SAIEM et le montant de la participation globale de la Commune ;
- n° 2011-080 du 20 octobre 2011 (avenant n° 3), n° 2013-056 du 3 juin 2013 (avenant n° 4) et n° 2014-187 du 23 décembre 2014 (avenant n° 5) pour prolonger la durée de la convention ;
- n° 2016-094 du 4 juillet 2016 (avenant n° 6) pour modifier les modalités de rémunération de la SAIEM de Construction de Draguignan ainsi que le bilan de l'opération.
- n° 2019-214 du 25 novembre 2019 (avenant n° 7) pour prolonger la durée de la concession afin de permettre à la procédure judiciaire liée à la démolition du site 3 de la RHI « Trans-Chaudronniers » toujours en cours, d'aboutir.

Aussi, il est proposé de signer l'avenant n° 8, joint en annexe, visant à prolonger la durée de la concession d'aménagement conclue avec la SAIEM de Construction de Draguignan afin de permettre à la procédure judiciaire susvisée d'aboutir et de réadapter le bilan de l'opération, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan, Mesdames Danielle ADOUX COPIN, Sylvie FRANCIN et Messieurs François GIBAUD et Michel PONTE ne prennent pas part au vote)

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement, à intervenir entre la Commune de Draguignan et la SAIEM de Construction de Draguignan, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional